Recueil de publication
des délibérations et des arrêtés

N° 2023-042

Mis en ligne le 1 décembre 2023

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

N°: AT2023_522 : Déménagement, rue d'Arques, immeuble NARVICK
N°: AT2023_530 : Raccordement ENEDIS, avenue Georges Clemenceau
N°: AT2023_531 : Emménagement, rue de l'Avalasse
N°: AT2023_532 : Abattage d'un arbre, 21 rue Houel de Valleville
N°: AT2023_533 : Travaux intérieurs, 29 rue Ferdinand Lechevallier
N°: AT2023_534 : Travaux intérieurs, 12 rue du Calvaire
N°: AT2023_535 : Travaux intérieurs, 12 rue du Calvaire
N°: AT2023_537 : Livraison, 32/34 rue Haemers
N°: AT2023_538 : Déménagement, 39 rue Ferdinand Lechevallier
N°: AT2023_539 : Déménagement, 28 rue Clos du Manoir
N°: AT2023_540 : Déménagement, 17 bis rue du Château
N°: AT2023_541 : Raccordement ENEDIS, 17 B rue du Château

I. Délibérations du Conseil Municipal

II. Arrêtés du maire

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_522

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/CM/SM
Objet : Déménagement, rue d'Arques, immeuble NARVICK

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations de déménagement, **rue d'Arques devant l'entrée n°4 de l'immeuble NARVICK,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement**, le MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2** emplacements, **au droit de l'entrée n°4 de l'immeuble NARVICK rue d'Arques, le MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 16 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : 1er adjointe

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_530

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/CM/SM
Objet : Raccordement ENEDIS, avenue Georges Clemenceau

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de raccordement ENEDIS, **avenue Georges Clemenceau,** réalisés par la Société **INEO NORMANDIE,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement**, à compter du JEUDI 23 NOVEMBRE 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **au droit des travaux, avenue Georges Clemenceau, à compter du JEUDI 23 NOVEMBRE 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société INEO NORMANDIE.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 22 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 23/11/2023
Qualité : 1er adjointe

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_531

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/CM/SM
Objet : Emménagement, rue de l'Avalasse

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations d'emménagement, Résidence Yvar, **rue de l'Avalasse,** réalisées par les **Déménagements TOURNIÉ,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement**, le JEUDI 30 NOVEMBRE 2023.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera autorisé sur l'emplacement interdit de stationner, **rue de l'Avalasse, le JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 le temps de l'emménagement.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 22 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 23/11/2023
Qualité : 1er adjointe

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son

affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_532

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/CM/SM
Objet : Abattage d'un arbre, 21 rue Houel de Valleville

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux d'abattage d'un arbre, **au n°21 rue Houel de Valleville / rue des Zigs-Zags,** réalisés par l'entreprise **ARBR'EXPRESSION,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **le LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023.**

ARRÊTE

Article 1er. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue des Zigs-Zags** (entre la rue Max Ingrand et l'entrée du Manoir du Fay), **le LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023, de 9h00 à 17h00.**

Article 2. - La circulation des piétons, sera interdite, **rue des Zigs-Zags** (entre le chemin des Ormes et l'entrée du Manoir du Fay), **le LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023, de 9h00 à 17h00.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise ARBR'EXPRESSION.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5.- Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 23 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 27/11/2023
Qualité : 1er adjointe

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_533

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/CM/SM
Objet : Travaux intérieurs, 29 rue Ferdinand Lechevallier

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux intérieurs, **au n°29 de la rue Ferdinand Lechevallier,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement**, à compter du SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2** emplacements, **au droit du n°29 de la rue Ferdinand Lechevallier, à compter du SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 23 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 27/11/2023
Qualité : 1er adjointe

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_534

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/CM/SMa
Objet : Travaux intérieurs, 12 rue du Calvaire.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux intérieurs, **au n°12 de la rue du Calvaire,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement**, à compter du MARDI 31 OCTOBRE 2023 et ce jusqu'au JEUDI 2 NOVEMBRE 2023.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **2** emplacements, **au droit du n°12 de la rue du Calvaire, à compter du MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023 et ce jusqu'au VENDREDI 1er DÉCEMBRE 2023.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 27 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 27/11/2023
Qualité : 1er adjointe

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_535

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/CM/SMa
Objet : Travaux intérieurs, 12 rue du Calvaire.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux intérieurs, **au n°12 de la rue du Calvaire,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement**, à compter du MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023 et ce jusqu'au VENDREDI 1er DÉCEMBRE 2023.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AT2023_534 du 27 novembre 2023.

Article 2. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **2** emplacements, **au droit du n°12 de la rue du Calvaire, à compter du MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023 et ce jusqu'au VENDREDI 1er DÉCEMBRE 2023.**

Article 3. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 27 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 27/11/2023
Qualité : 1er adjointe

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_537

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/CM/SMa
Objet : Livraison, 32/34 rue Haemers

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations de livraison de marchandises, **aux n°32/34 de la rue Haemers,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement**, le VENDREDI 1er DÉCEMBRE 2023.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **2** emplacements, **face aux n°32/34 de la rue Haemers, le VENDREDI 1er DÉCEMBRE 2023.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 27 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 27/11/2023
Qualité : 1er adjointe

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_538

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/CM/SMa
Objet : Déménagement, 39 rue Ferdinand Lechevallier

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations de déménagement, **au n°39 de la rue Ferdinand Lechevallier,** réalisées par les **Déménagements TDN,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement**, le MERCREDI 6 DÉCEMBRE 2023.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2** emplacements, **au droit du n°39 de la rue Ferdinand Lechevallier, le MERCREDI 6 DÉCEMBRE 2023.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 29 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son

affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_539

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/CM/SMa
Objet : Déménagement, 28 rue Clos du Manoir

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations de déménagement, **au n°28 de la rue Clos du Manoir,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2023 et ce jusqu'au DIMANCHE 10 DÉCEMBRE 2023.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2** emplacements, **au droit du n°28 de la rue Clos du Manoir, à compter du VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2023 et ce jusqu'au DIMANCHE 10 DÉCEMBRE 2023.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 29 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_540

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/CM/SMa
Objet : Déménagement, 17 bis rue du Château

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations de déménagement, **au n°17 bis rue du Château,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement**, à compter du SAMEDI 16 DÉCEMBRE 2023 et ce jusqu'au DIMANCHE 17 DÉCEMBRE 2023.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2** emplacements, **au droit du n°17 bis rue du Château, à compter du SAMEDI 16 DÉCEMBRE 2023 (à partir de 14h00) et ce jusqu'au DIMANCHE 17 DÉCEMBRE 2023.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 29 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2023_541

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/CM/SMa
Objet : Raccordement ENEDIS, 17 B rue du Château

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de raccordement ENEDIS, **au n°17 B de la rue du Château,** réalisés par l'entreprise **GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE,** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **face au 17 B rue du Château** et **au droit des travaux rue du Château, à compter du LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera interdite **rue du Château** (du carrefour de la rue des Princes d'Albon jusqu'au carrefour avec la rue des Victoires), **à compter du LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 29 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation ,
La 1er Adjointe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'YVETOT
SEINE-MARITIME

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.